

FICHE OPERATIONNELLE COVID-19 (Mise à jour du 22 mars 2021)

<p>Base documentaire indispensable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire renforcé, foire aux questions, 6 fiches nationales, campagne de tests, fiches repères: https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467 - Gestion des personnels : http://www.ac-aix-marseille.fr/cid151443/crise-sanitaire-covid-19-recommandations-et-informations-pour-les-personnels-de-l-academie-d-aix-marseille.html - Organisation dans les lycées : Circulaire Dgesco du 06 novembre 2020 et courrier académique du 15 mars 2021 sur l'actualisation du plan de continuité pédagogique
<p>Cellule COVID de la DSDEN-13</p> <p>04.91.99.68.05</p> <p>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ds-den13-signalment-covid</p>	<p>La cellule COVID de la DSDEN est composée de médecins scolaires.</p> <p>Le contact de la cellule COVID doit être priorisé pour les situations complexes. Celles qui ne nécessitent pas d'expertise particulière peuvent être traitées au niveau local mais les cas confirmés de COVID doivent néanmoins être transmis à la cellule. Dans le cas d'une saisine de la cellule COVID, le renseignement de la fiche de « démarches-simplifiées-France connect » doit permettre au médecin de la cellule de pouvoir appréhender la globalité de la situation pour laquelle un avis est sollicité. A chaque nouvelle situation, créer une nouvelle fiche qui doit être utilisée tout au long de l'évolution de la même situation. Il est donc possible de ne renseigner qu'une seule fiche, même en cas de plusieurs personnes concernées. La date du test des cas remontés est une information précieuse (ainsi que la date de début des symptômes) qu'il convient de renseigner si elle est disponible. Si des contacts à risque sont identifiés, la cellule demandera le renseignement d'un tableau « FT19 » conçu par la CPAM. Ce tableau permettra l'envoi par une secrétaire de la cellule, de courriers permettant aux familles et aux personnels de l'Education nationale de justifier leur absence au travail et la nécessité de réaliser un test.</p> <p>Le numéro de la cellule est exclusivement réservé aux personnels de l'Education nationale. Il ne doit pas être communiqué aux familles.</p>
<p>Campagnes de Tests</p>	<p>Les collèges du département sont placés sous surveillance du conseil Départemental (SDIS) par des analyses hebdomadaires de leurs eaux usées. Les écoles de la ville de Marseille sont placées sous surveillance de la ville de Marseille (Bataillon des Marins Pompiers) par l'analyse des eaux usées des quartiers de la ville et par des sondages de tests.</p> <p>Une campagne de tests pour le dépistage de la COVID19 est en cours depuis le lundi 30 novembre. Elle se déroule par tests naso-pharyngés dans les établissements scolaires pour tous les personnels volontaires du système éducatif. Elle est désormais ouverte aux élèves. Elle est assurée par des équipes mobiles infirmières de l'Education nationale, des partenaires de la sécurité civile, des infirmières libérales ou les collectivités. Par ailleurs, une campagne de tests salivaires est lancée dans le 1^{er} degré. Pour ces deux campagnes, la communication des dates des passations des tests est assurée par le chef d'établissement ou l'IEN.</p>
<p>Couvre-feu</p>	<p>Le couvre-feu n'entraîne pas de modifications des emplois du temps du temps scolaire. Les activités périscolaires sont maintenues. Les attestations du 1^{er} degré et des AESH sont produites par la DSDEN. Celles du 2nd degré et des personnels administratifs et de vie scolaire par le Rectorat.</p>
<p>Protocole sanitaire du 19 mars 2021 et fiches repères de janvier 2021</p>	<p>La mise en œuvre du protocole sanitaire constitue la garantie du respect des conditions sanitaires. Elle est assurée par le port du masque, par le non brassage des élèves et par plusieurs gestes barrières.</p> <p>Distanciation physique</p> <p>A l'école maternelle elle est obligatoire (au moins 2 mètres) entre les élèves de groupes différents. Dans les autres structures scolaires, elle est recherchée au sein d'une même classe dès lors qu'elle est matériellement possible et est obligatoire entre les élèves de classes différentes. Les espaces sont donc organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe.</p> <p>Masques (grand public type 1 ou chirurgical type 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les élèves : obligatoire pour les élèves dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées, dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs. Les élèves se présentant sans masque se verront doter d'un masque du stock de l'école ou de l'établissement. Il peut être rappelé aux parents d'élèves qu'il n'y a pas de scolarisation possible sans masque. Le port du masque par les élèves en situation de handicap sera cependant adapté à la situation de l'élève. Pour adapter au mieux la scolarité, les familles devront fournir un certificat médical détaillé établi par le médecin référent de l'enfant pour sa pathologie à destination du médecin de l'Education nationale sous pli cacheté argumentant les raisons de l'adaptation ou la contre-indication au port du masque. Si une contre-indication devait être mise en place, il faudra appliquer les règles de distanciation physique. - Pour les enseignants et autres personnels : obligatoire pour tous dans les espaces clos et extérieurs - Pour les parents : obligatoire dans l'enceinte de l'établissement <p>Les masques sont fournis aux personnels par chaque employeur. Les masques fournis par l'Education nationale (Marque Corelle lavables 20 fois, Marque Noyoco, lavables 50 fois, Marque « Savoir-faire ensemble », lavables 50 fois) sont des masques de type 1 (filtration supérieure à 90%). Les masques DIM ne doivent pas être utilisés. Les masques artisanaux sont à proscrire, y compris pour les élèves.</p> <p>Le masque est porté pour une demi-journée et doit être lavé après utilisation. Chaque école ou établissement devra conserver des masques enfants qui sont à fournir aux élèves de plus de 6 ans se présentant sans masque. Les masques transparents lavables sont à fournir aux élèves malentendants et à leurs enseignants et AESH. Les masques de type 2 sont à fournir aux médecins scolaires et aux infirmières scolaires ainsi qu'aux agents vulnérables refusant d'être placés en ASA ou en travail à distance.</p> <p>Lavage des mains</p> <p>Le protocole national prévoit les temps de lavage des mains. Il convient de s'y conformer.</p>



	<p>Brassage des élèves " La limitation du brassage entre classes et groupes de classe ou niveau est requise » en particulier lors des arrivées et départs. Les établissements et écoles scolarisant de nombreux élèves peuvent prévoir des arrivées et des départs échelonnés tout en respectant le total des heures scolaires dues aux élèves. Dans le 1^{er} degré, la limitation du brassage s'applique à la seule notion de classe. Les décloisonnements ne sont plus possibles. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves peuvent être placés en répartition en l'absence de remplaçant. Il est possible de prévoir des accueils avant 8h30 et des départs après 16h30 (sur une plage de 20 minutes maximum) dès lors que ces horaires ont été indiqués dans le plan de communication de l'école. Les intégrations des élèves d'UPE2A ou d'ULIS se poursuivent. Dans le 2nd degré, les enseignements impliquant du brassage (LV2, Latin...) sont maintenus. Dans les lycées, une hybridation de l'enseignement peut être mise en place jusqu'au 20 janvier. Cette hybridation est possible dans les collèges. Elle doit rester très exceptionnelle et est soumise à l'autorisation du DASEN.</p>
	<p>Locaux et matériels Les accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs et le partage d'objets sont autorisés sous conditions. Les tables du réfectoire sont nettoyées après chaque service. Les locaux doivent être aérés régulièrement.</p>
	<p>Temps de repas élèves. - Ecoles : « Dans le 1^{er} degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins 2 mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée ». - Autres structures : « lorsque le respect de la distance de 2 mètres entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins 2 mètres est respectée entre les groupes. Les heures d'enseignement (sans modifier le total des heures dues aux élèves) peuvent être adaptées pour permettre plusieurs services. Dans le 2nd degré, l'ARS détermine comme contacts à risque, les élèves ayant déjeuné à moins d'2 mètres. Il convient donc d'anticiper sur ce qui va être un contact à risque pour permettre une identification rapide.</p> <p>Temps de pause et de repas adultes Les plus grandes précautions seront prises pour continuer à porter le masque sur les temps de pause et de travail entre adultes. Pour les temps de repas, la distanciation est requise. Des places attitrées de repas peuvent être attribuées pour éviter les brassages. Il n'est désormais plus possible de partager des repas ou des moments de pause dans des espaces qui ne permettraient pas cette distanciation.</p>
Protocole suspicion	<p>Si un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs du COVID19: - La personne doit être isolée avec port du masque obligatoire (sauf élève de maternelle). Les cas contacts potentiels (autres élèves de la classe) doivent se laver les mains. - La famille est prévenue. Elle doit assurer la prise en charge médicale. Pour un élève, le médecin scolaire peut faire le lien avec le médecin de famille si la situation est complexe. - La chaîne hiérarchique locale est immédiatement prévenue. Elle se charge de prendre contact avec la cellule COVID qui sollicitera les autorités sanitaires (CPAM et ARS) pour la validation de l'enquête contact-tracing. - La personne est isolée (cf durée de l'isolement) - Les cas contact reçoivent les justificatifs d'isolement et de test, le cas échéant. Selon l'enquête contact-tracing, l'ARS conseille sur les mesures à prendre : simple éviction de la personne concernée, fermeture d'une classe, fermeture de l'école...</p>
	<p>Liste des cas contact à risque en cas de cas confirmé ou de suspicion : Il est prévu de demander au chef d'établissement et au directeur d'école d'établir la liste des cas contacts qu'il convient d'isoler le temps que soit identifiés avec l'ARS parmi cette liste les contacts qui sont à risque. La mise en place de la cellule COVID, permet au chef d'établissement et au directeur d'école d'opérer tout de suite l'identification des contacts à risque. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une éviction de précaution de tous les cas contacts mais simplement de se concentrer sur les contacts à risque. L'avis du HCSP du 17 septembre ne qualifie pas systématiquement les élèves de la classe comme contacts à risque.</p>
Fermetures	<p>Seul le Préfet est en mesure de prononcer la fermeture d'une classe ou d'une structure d'enseignement. 3 cas positifs dans une classe ou un établissement. La fermeture est envisagée au cas par cas selon les liens entre les cas positifs. Elle n'est donc pas automatique. 1 cas d'élève positif en maternelle entraîne la fermeture de la classe. 1 cas d'élève positif aux variants Sud-Africain ou Brésilien entraîne la fermeture de la classe.</p>
	<p>En cas de fermeture, une attestation (modèle joint) peut être donnée aux parents d'élèves qui le sollicitent.</p>
	<p>Continuité pédagogique : En cas de fermeture de classe, d'école ou d'établissement les élèves concernés sont chez eux. La continuité pédagogique sera alors assurée par les enseignants. La mise à l'isolement n'empêche pas la réalisation de la continuité pédagogique à l'inverse de l'arrêt maladie. L'enseignant du 1^{er} degré en arrêt maladie sera remplacé par un brigadier y compris pour assurer le distanciel. En revanche, lorsque l'éviction ne concerne que quelques élèves de la classe, on retrouve ici le droit commun lorsqu'un élève est obligé de rester chez lui.</p>
Durée de l'isolement	<p>Toute personne en attente de test doit rester en isolement jusqu'au résultat du test. Cas positif avec symptômes: la personne est isolée pendant au minimum 10 jours pleins à partir du 1^{er} jour de l'apparition des symptômes. Il convient d'attendre que la fièvre ait disparu depuis 48 heures. Par exemple, un agent positif avec symptômes sans fièvre au jour 9, ne pourra revenir qu'au jour 11. La recherche de cas contact se fait jusqu'à 48h avant l'apparition des symptômes et jusqu'au dernier jour de contact avec des tiers. Cas positif sans symptôme : la personne est isolée pendant 10 jours à partir de la passation du test. La recherche de cas contacts se fait jusqu'à 7 jours avant la passation du test et jusqu'au dernier jour de contact avec des tiers. Cas possible car avec des symptômes : La personne est isolée et doit passer un test. Si le test est négatif, retour possible, sauf avis contraire du médecin traitant. Si le test est positif, on se situe dans le cas positif avec symptômes. Cas d'un contact à risque dans le cadre familial. Un test est réalisé à J0. Dans l'attente des résultats la personne est isolée. Si le test J0 est négatif, un nouveau test est réalisé à J7 de la guérison du dernier cas</p>





Dans le 1^{er} degré : les conseils d'école en présentiel sont reportés. Les conseils de cycle et conseils des maîtres peuvent se tenir en présentiel. Les animations pédagogiques et les formations (y compris REP+) regroupant des enseignants d'écoles différentes sont reportées.

Dans le 2nd degré : les instances sont reportées lorsqu'elles ne peuvent se tenir en distanciel (sauf les conseils de disciplines qui se tiennent en présentiel). Les formations en présentiel regroupant des enseignants de plusieurs établissements sont également reportées.

D'une manière générale, aucune réunion comprenant plus de 6 personnes ne doit se tenir en présentiel. Cela concerne également les réunions d'informations syndicales

Intervenants extérieurs

Par principe, les activités sollicitant des intervenants extérieurs sont maintenues dès lors qu'elles permettent l'exécution du projet pédagogique. Les chefs d'établissements et les IEN conservent la possibilité d'en reporter ou d'en annuler certaines qui ne seraient pas conformes avec le protocole sanitaire.

Il est recommandé de suspendre les activités de l'EILE qui engendreraient du brassage (FAQ du ministère).

EPS

Les cours d'éducation physique et sportive peuvent à nouveau se tenir en intérieur avec respect des 2 mètres de distance si non port du masque.

Le déplacement vers une installation sportive pour la réalisation de l'enseignement obligatoire est possible si l'installation est ouverte par la collectivité ou la mairie. Cet accès est réalisé dans le respect des groupes constitués au sein des écoles pour limiter les brassages dans le cadre du protocole sanitaire. Les écoles ou les établissements peuvent annuler les activités sportives nécessitant un déplacement (notamment pédestre) considéré comme à risque du point de vue du plan Vigipirate et du contexte sanitaire.

Sorties scolaires Et Voyages

En l'absence de nouvel arrêté préfectoral depuis le 14 novembre, les sorties scolaires sont à nouveau autorisées dans le strict respect des consignes sanitaires. **L'utilisation des transports en commun est possible dans le respect des consignes sanitaires.**

Les voyages scolaires avec nuitées prévus sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

Les retours de voyages de l'étranger doivent donner lieu à la réalisation de tests PCR à J7 de l'arrivée sur le territoire. Pour une actualisation des réponses, consulter le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>

Péri-scolaire

Les activités du péri-scolaire peuvent être maintenues dans le respect des consignes sanitaires y compris pendant les horaires de couvre-feu.

Les rencontres inter-établissements de l'UNSS sont suspendues. Les activités de l'UNSS au sein de l'établissement peuvent être maintenues si elles ne génèrent pas de brassages supplémentaires.

Les activités du PAME et des actions éducatrices du CD-13 sont maintenues.

Parents d'élèves et stagiaires

L'entrée des parents d'élèves dans les établissements et les écoles est réduite au strict nécessaire et dans le respect du protocole sanitaire (masque et lavage de mains). Les parents d'élèves disposent d'une attestation pour déposer et récupérer leurs enfants.

Les parents accompagnateurs et ceux qui participent bénévolement à l'encadrement de l'activité piscine obligatoire sont autorisés.

Les activités d'OEPRE sont maintenues.

L'accès aux écoles et établissements à des stagiaires n'est possible que dans le cadre d'un stage pour une formation qualifiante.

Les PFMP se déroulent selon les préconisations de la FAQ ministérielle

Communication

Les éléments du protocole doivent être transmis à la communauté éducative pour expliquer les conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et les mesures assurant la sécurité sanitaire. En cas de suspicion ou de cas avéré, la communication doit respecter le secret médical. Pour le reste, elle doit être la plus sincère possible.